

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE DARVOY

## I - DISPOSITIONS GENERALES

**Art.1** – La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Art.2** – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

**Art.3** – Les horaires d'ouverture de la bibliothèque définis par la municipalité sont affichés à l'entrée de l'établissement.

**Art.4** – La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits.

**Art.5** – Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

## II - INSCRIPTIONS

**Art.6** – L'inscription à la bibliothèque est gratuite. Le prêt de livres est ouvert à tous les lecteurs inscrits.

**Art.7** – Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et remplir une fiche de renseignements. Tout changement de coordonnées devra être signalé.

**Art.8** – Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale pour s'inscrire.

## III - MODALITES DE PRETS

**Art.9** – Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou de ses parents ou représentants légaux si ce dernier est mineur.

**Art.10** – L'utilisateur peut emprunter 4 livres ou magazines pour une durée de trois semaines.

**Art.11** – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Ils ne doivent pas les réparer eux-mêmes mais signaler à la bibliothèque les livres abîmés.

**Art. 12** – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt). Au-delà du 3<sup>ème</sup> rappel écrit, une procédure de mise en recouvrement par le trésor public est lancée.

**Art. 13** - L'emprunteur devra signaler le plus tôt possible toute perte ou vol. En cas de perte, détérioration ou de non restitution d'un document emprunté, l'utilisateur doit assurer son remplacement à l'identique, ou le remboursement de sa valeur.

**Art 14** - En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive

#### **IV – ESPACE MULTIMEDIA**

**Art.15** – la bibliothèque dispose d'un poste multimédia.

L'accès à internet est libre et gratuit, il se fait selon les plages de temps disponibles. Il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la bibliothèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'internet mise à la disposition de tous.

**Art.16** – Le téléchargement sur support externe est interdit hors de la législation en vigueur. Le téléchargement de logiciels sur le disque dur est interdit.

#### **V – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

**Art.17** - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

**Art. 18** – La reproduction des documents étant réglementée, les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel les impressions des documents qui n'appartiennent pas au domaine public. La bibliothèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction commise par les utilisateurs de l'imprimante.

**Art 19** - En cas de vol d'objets personnels la responsabilité de la bibliothèque ne sera pas engagée.

#### **VI – APPLICATION DU REGLEMENT**

**Art. 20** – Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Art.21**- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Darvoy, le 19 septembre 2015

Le Maire,